

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-2-2016**

---

Règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

---

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémi demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 16-06-0232, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » du lot 3 846 512 par l'affectation « Commerciale régionale »;

CONSIDÉRANT que le Service de la planification du territoire de la Ville de Saint-Rémi a préparé à cet effet, le document intitulé « Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville / Limite des aires d'affectation industrielle et commerciale régionale (Version du 8 juin 2016) »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'adopter, le règlement numéro URB-205-2-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

**CHAPITRE 1            DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Article 1            Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-2-2016.

**Article 2            Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3            Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au lot 3 846 512 situé dans la Ville de Saint-Rémi.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ( L.R.Q., chapitre A-19.1 ).

### **Article 5 Annulation et validité du règlement**

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

### **Article 6 Lot 3 846 512 / Remplacement de l'affectation «Industrielle régionale» par l'affectation «Commerciale régionale»**

La carte numéro 11.11 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulé « Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi» du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est modifiée afin de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale», le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

Les cartes intitulées « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1) » et « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2) » de l'annexe G (Détail des secteurs de contraintes par le bruit) du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur sont modifiées afin de remplacer l'affectation «Industrielle régionale» du lot 3 846 512 par l'affectation «Commerciale régionale», le tout tel que montré aux cartes de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent l'affectation «Commerciale régionale» applicable au lot 3 846 512.

Paul Viau  
Préfet  
Nicole Inkel  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

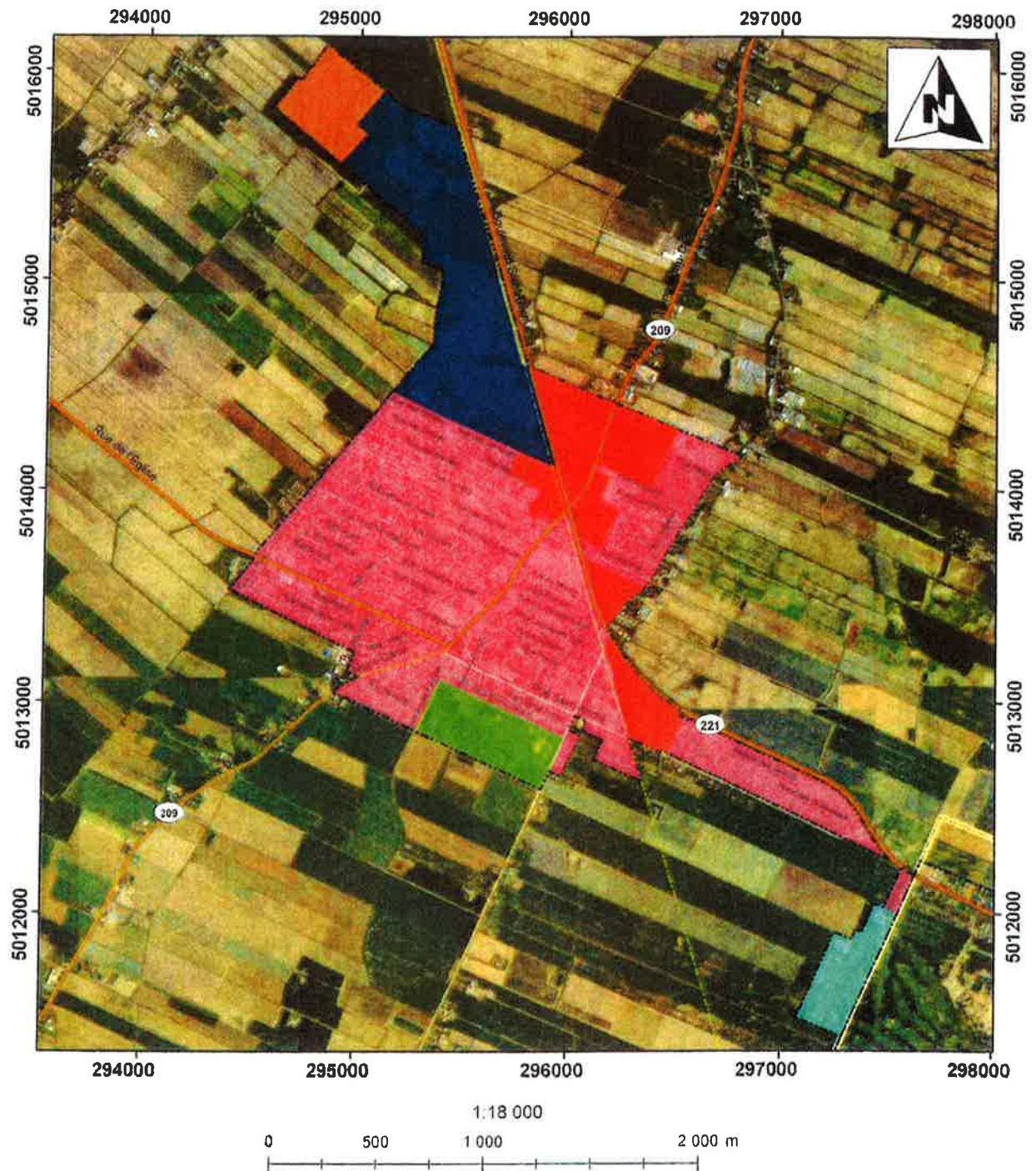
Avis de motion donné le : 13 juillet 2016  
Adoption du projet de règlement et du D.N.M. : 14 septembre 2016  
Consultation publique tenue le : 12 octobre 2016  
Adoption du règlement le : 12 octobre 2016  
Entrée en vigueur :  
Adoption du D.N.M. :



  
Copie conforme

## **ANNEXE 1**

**Carte 11.11 intitulée « Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi » montrant l'affectation «Commerciale régionale» applicable au lot 3 846 512**

## 11.11 Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi



 Périmètre d'urbanisation  
 Parc régional linéaire

### Affectations

-  commerciale régionale, Saint-Rémi
-  conservation, Saint-Rémi
-  industrielle, Saint-Rémi
-  publique et institutionnelle, Saint-Rémi
-  récréative, Saint-Rémi
-  urbaine, Saint-Rémi

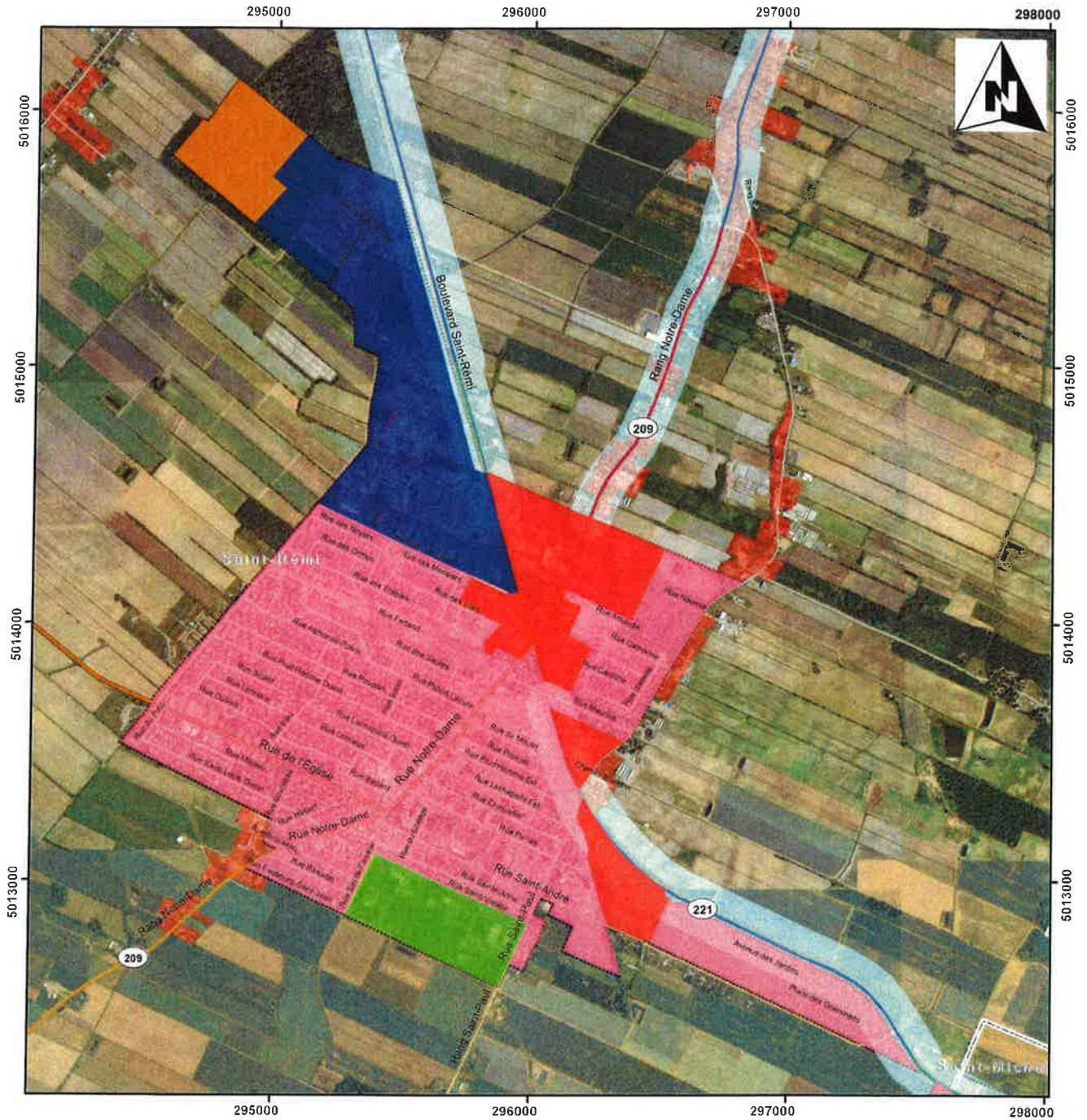
MRC des Jardins-de-Napierville  
 Saint-Michel, juin 2016  
 Annexe 1  
 Règlement numéro URB-205-2-2016  
 Modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)  
 Conception Eric Déziel Géomorphologue

Coordinate System NAD 1983 Transverse Mercator  
 Projection Transverse Mercator  
 Datum North American 1983  
 Source  
 Orthophotos numériques 2009 MRNF  
 Base de données topographiques et administratives (BDTA)  
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

## **ANNEXE 2**

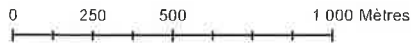
**Cartes intitulées « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1) » et « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2)» de l'annexe «G» (Détail des secteurs de contraintes par le bruit) montrant l'affectation «Commerciale régionale» applicable au lot 3 846 512**

# Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1)



1:15 000

MRC des Jardins-de-Napierville  
 Saint-Michel, juin 2016  
 Annexe 2  
 Règlement numéro URB-205-2-2016  
 Modifiant le SADR (règlement URB-205)  
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue



Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator  
 Projection: Transverse Mercator  
 Datum: North American 1983  
 Source:  
 Orthophotos MRNF, 2009  
 Base de données topographiques du Québec  
 Base de données topographiques administratives  
 Îlots déstructurés, MAPAQ  
 MTQ

### Affectations

- commerciale régionale, Saint-Rémi
- conservation, Saint-Rémi
- industrielle, Saint-Rémi
- publique et institutionnelle, Saint-Rémi
- récréative, Saint-Rémi
- urbaine, Saint-Rémi

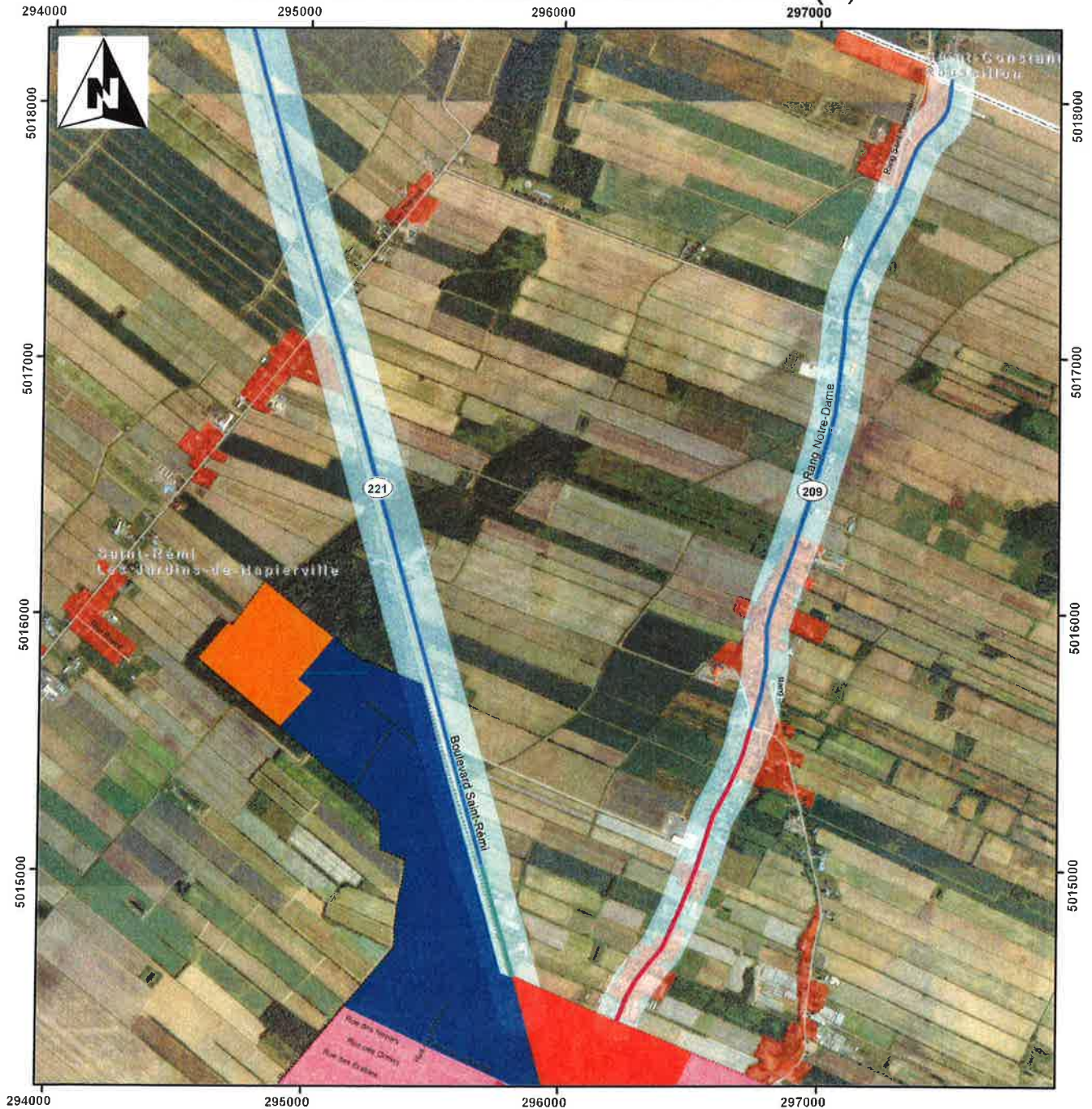
### Isophone 55 dBA

- Vitesse (km/h)
- 100
  - 90
  - 80
  - 70
- Zone de bruit routier

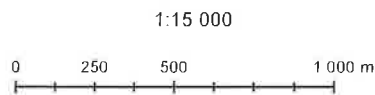
### Îlots déstructurés

- îlot avec morcellement (Type 1)
- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation

# Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2)



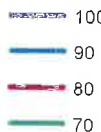
MRC des Jardins-de-Napierville  
 Saint-Michel, juin 2016  
 Annexe 2  
 Règlement numéro URB-205-2-2016  
 Modifiant le SADR (règlement numéro URB-205)  
 Conception: Eric Déziel Géomorphologue



Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator  
 Projection: Transverse Mercator  
 Datum: North American 1983  
 Source:  
 Orthophotos MRNF, 2009  
 Base de données topographiques du Québec  
 Base de données topographiques administratives  
 Îlots déstructurés, MAPAQ  
 MTQ

## Isophone 55 dBA

### Vitesse (km/h)



Zone de bruit routier

--- Limites municipalités

▭ Périimètre d'urbanisation

## Îlots déstructurés

▭ Îlot avec morcellement (Type 1)

## Affectations

- ▭ commerciale régionale, Saint-Rémi
- ▭ conservation, Saint-Rémi
- ▭ industrielle, Saint-Rémi
- ▭ publique et institutionnelle, Saint-Rémi
- ▭ récréative, Saint-Rémi
- ▭ urbaine, Saint-Rémi